



## LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LINGUISTIQUES DES JEUNES SOURDS ET LA QUALITE DE LEUR PARCOURS

Pierre NAVES (IGAS) – Laurent BRISSET et Gilles PETREAU (IGEN)

La loi du 11 février 2005 reconnaît la langue des signes française (LSF) et accorde aux parents la possibilité d'effectuer des choix quant au mode de communication. Les parcours éducatifs et scolaires des enfants et jeunes sourds sont alors à organiser en fonction de ces choix.

Si l'accès au français écrit constitue un objectif pour tous, certains parents préféreront mettre l'accent sur l'apprentissage du français oral, aidé ou non du code que constitue la langue française parlée complétée (LPC), ou bien sur celui de la langue des signes française (LSF).

L'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'éducation nationale ont été chargées par les ministres d'une mission sur les conditions et la qualité de la prise en compte de ces projets linguistiques par les établissements et services médico-sociaux accueillant des jeunes sourds.

**La qualité de l'information dispensée aux parents d'enfants diagnostiqués sourds est à renforcer.** Une connaissance effective du nombre de jeunes dont les parents ont choisi une scolarité en LSF est nécessaire afin de bâtir ou de consolider des parcours cohérents, bien répartis sur le territoire national, en relation avec le nombre d'élèves ayant effectué ce choix.

**Le rapport souligne la place reconnue qu'occupe maintenant la langue des signes française (LSF) dans l'éducation et la scolarité des enfants et jeunes sourds et recommande :**

- > d'une part de privilégier un enseignement du français oral et du français écrit pour les jeunes sourds s'exprimant en LSF ;
- > d'autre part, d'organiser des temps de communication hebdomadaires en LSF pour tous les enfants sourds dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité.

Des dispositions récentes ont donné sa place à la LSF (CAPES de LSF, programmes d'enseignements de LSF) et favorisé des organisations souples de la scolarité qui permettent aux élèves d'évoluer dans leurs choix linguistiques (dispositifs PASS).

Ceci n'appelle pas de remise en cause mais des rapprochements restent souhaitables, que ce soit dans les interventions entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux pour l'organisation du parcours des élèves ou bien en matière de formation et de recherche.

